

Décision 06-D-33 du 08 novembre 2006

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le cadre de marchés de travaux publics de
bâtiment dans la région Auvergne

Posted on: 14 novembre 2006 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie

Dispositif(s)

Hors de cause
Pratique non établie

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Fougerolle et Cie Société Nouvelle
Constructions de Touraine (SNCT),
Campenon Bernard Régions, Planche et
Reolon, Sobeau Auvergne (ex-Sogea
Auvergne), Merle, Satec Cassou Bordas
(SCB), Fougerolle et Cie Setrac (Eiffage
Construction Rhône-Alpes),
Ballot-Menager-Gorce (Forezienne
d'Entreprise et de Terrassement), Dagois,
Eiffage Construction Auvergne (ex-Socae
Auvergne), Société Lyonnaise de génie civil
et Cie (SOLGEC), GFC Construction,
Dumez Rhône-Alpes pour Dumez Rhône-
Alpes Auvergne Bourgogne (Dumez RAAB)
et son agence Dumez Auvergne, GTM
Construction, Dumez Lagorsse, Entreprise
générale Léon Grosse, Schiochet, Vialet &
Cie

Lire

le texte intégral de la décision

132.49 Ko